FORGES les bains

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 26 février 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Séverine MARTIN déclare la séance ouverte à 19h00.

Présents (17) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Sabelyne DESMEDT, Philippe VERGNIEUX, Evelyne COLLINO, Béatrice PETITPAS, Frédéric BONNEHON, François BASILE, Irène CORVEST, Mireille BENOIT, Serge RAMOS, Magali ALVES, Juliette LARGEAU, Jörg DETTMANN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE.

Absents (10 dont 5 pouvoirs) : Rémi PISANO (pouvoir donné à Béatrice PETITPAS), Jean SALANON (pouvoir donné à Séverine MARTIN), Patrick MYOTTE, Christelle RIPPE (pouvoir donné à Valérie FERRET), Gaëtan GRANGIER, William CAILLAUD (pouvoir donné à Frédéric BONNEHON), Elodie LEGUEU (pouvoir donné à Magali ALVES), Yannick SELLIER, Karine FAUCON-BONNET, Baptiste BONNET.

1 Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : Valérie FERRET.

2 Approbation du Procès-Verbal du 18 février 2026

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 18 février 2026 à l'unanimité.

3 Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoirs

↳ **Décision 04 - 2026** en date du 13 février 2026 fixant les tarifs pour les marchés des producteurs et le marché de Noël, comme suit :

- BARNUM 3x3m : 50€ pour un ou deux jours ; 60€ pour trois jours.
- BARNUM 6x3m : 80€ pour un ou deux jours ; 100€ pour trois jours.
- CHALET 6 m² (environ) : 70€ pour un ou deux jours ; 80€ pour trois jours.
- Emplacement vide (food-truck/camion) : 50€ pour un ou deux jours ; 60€ pour trois jours.

Un chèque de caution de 250€ est demandé et sera encaissé en cas de désistement de l'exposant moins de 3 semaines avant l'événement ou détérioration de matériel. La décision 38 - 2023 en date du 09 novembre 2023 est abrogée.

Jörg DETTMANN demande si ce sont des tarifs qui se pratiquent habituellement ailleurs. Séverine MARTIN répond que c'est plutôt moins cher.

↳ **Décision 05 - 2026** en date du 13 février 2026 fixant les modalités d'inscription pour les marchés des producteurs et créateurs organisés pour la Saint-Valentin et la Fête des Mères au parc des Thermes. Les stands mis à disposition des exposants sont gratuits. Seul un chèque de caution de 100 € est demandé et sera encaissé en cas de désistement de l'exposant moins de 15 jours avant l'événement.

↳ **Décision 06 - 2026** en date du 12 février 2026 acceptant, en vue d'assurer la conduite, la surveillance, l'entretien courant et les contrôles réglementaires des équipements de génie climatique des bâtiments communaux, le contrat proposé par la société CHARPENTIER SAS sis 1 rue de Bretagne –CS 54012 à 91222 Brétigny-Sur-Orge en en ce sens pour un montant de prestations forfaitaires annuel P2 de 14 573.82 € et un montant de contrôle légionellose annuel de 1518.75 €. Les tarifs des prestations facturables pour chaque devis sont les suivants :

Jour de 8h à 20h	l'heure HT	70.00 €
Nuit/week-end/jours fériés	l'heure HT	Majoration 100 %
Déplacement	l'unité HT	45.00 €

Le contrat sera conclu pour une durée initiale de 1 an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, deux fois. La période totale ne pourra pas excéder trois ans.

↳ **Décision 07 - 2026** en date du 24 février 2026 acceptant, en vue **d'accompagner la Commune de Forges-les-Bains dans la mission d'élimination réglementaire des archives, la convention et le protocole d'accord proposés avec le Centre de Gestion (C.I.G.) – 15 rue Boileau – BP 855 – 78008 Versailles cedex relative à cette prestation pour une durée de 3 ans.**

↳ **Décision 08 - 2026** en date du 24 février 2026 acceptant, au vu de l'instruction budgétaire et comptable M57 et considérant la nécessité d'abonder des crédits au chapitre 68 pour alimenter le compte 6817-Dotations aux dépréciations des actifs circulants, de procéder aux virements des crédits suivants :

Chapitre	Nature	Fonction	Montant de la dépense
Chap. 68	6817	01	**+485.30 €**
Chap. 011	6042	01	**-485.30 €**
TOTAL			0 €

↳ **Décision 09 - 2026** en date du 24 février 2026 relative à la constitution pour les créances douteuses pour l'exercice 2025. L'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement de 1885,30€. Compte-tenu du solde de provisionnement des années précédentes de 1 400 €, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au compte 6817 d'un montant de **485,30 €.**

4 Budget prévisionnel 2026

Rapporteur : Christian CHARDIN

Pièce jointe : Affectation du résultat de fonctionnement

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2311-5 et suivants, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat constaté par la trésorière.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2023,

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2025 validé par la trésorière de Dourdan le 26 février 2026 ;

Considérant la proposition d'affectation de Monsieur Chardin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	438 132,97
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 716 579.98
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**2 154 712.95**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-671 284.85
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-205 394.23
Besoin de financement F. = D. + E.	**876 679.08**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**2 154 712.95**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**876 679.08**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**1 278 033.87**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

5 Budget prévisionnel 2026

Rapporteur : Christian CHARDIN

Pièce jointe : Budget prévisionnel 2026

Conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est appelé à voter le budget primitif 2026.

Le budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion communale. Il prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'exercice 2026, dans le respect :

- du principe d'équilibre réel,
- du principe de sincérité budgétaire,
- et des règles applicables à la nomenclature comptable en vigueur.

Le budget est voté par section (fonctionnement et investissement), équilibré en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget prévisionnel 2026 sur la base du document joint.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2023,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé le 18 février 2026,

Entendu la présentation du Budget Prévisionnel communal 2026 faite par Monsieur CHARDIN, Président de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Prévisionnel 2026 qui fait ressortir les chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :.....6 687 104,27 €

Recettes :6 687 104,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :4 203 286,66 €

Recettes :4 203 286,66 €

6 Ventilation des Subventions

Rapporteur : Béatrice PETITPAS

Pièce jointe : Ventilation des subventions 2026

Conformément aux articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est compétent pour attribuer les subventions aux associations et organismes présentant un intérêt public local.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la ventilation des subventions telle que présentée par Béatrice PETITPAS

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice2026 ;

Considérant qu'un montant global de 28 900 € a été porté à l'article 65748 du budget prévisionnel 2026,

Considérant qu'il convient de répartir tout ou partie de cette somme entre les différentes associations demandeuses,

Entendu la proposition de répartition faite par Béatrice PETITPAS suite à la réunion du 19 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des subventions à annexer au budget prévisionnel 2026 qui fait ressortir les chiffres suivants :

compte	Nom de l'organisme	Budget 2025	Versement fixe	Versement conditionnel	BP 2026	Date du Contrat d'engagement Républicain
65748	**subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé**	**24 700,00 €**			**28 845,00 €**	
	Académie de Musiques Modernes	950,00 €		1 050,00 €	1 050,00 €	14/01/2026
	AJSP (jeunes sapeurs pompiers de Limours)	150,00 €	200,00 €		200,00 €	05/01/2026
	Association Républicaine des Anciens Combattants	100,00 €	100,00 €		100,00 €	
	Association sportive du golf	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €	12/01/2026
	Boule Amicale de Malassis	350,00 €	350,00 €	320,00 €	670,00 €	07/01/2026
	Boule Forgeoise	350,00 €	350,00 €		350,00 €	13/03/2026
	Compagnie âme d'enfant	- €		1 000,00 €	1 000,00 €	24/09/2025
	Entente du pays de Limours	2 500,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €	25/12/2025
	FC Forgeois	1 000,00 €			- €	
	FLB top team	2 500,00 €	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €	11/12/2025
	FOC section judo	4 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €	10/01/2026
	Forges en transition	700,00 €	700,00 €		700,00 €	05/01/2026
	Forges les Arts	700,00 €		1 700,00 €	1 700,00 €	12/01/2026
	Incroyables Forgeois	500,00 €	600,00 €		600,00 €	15/12/2025
	Les Amiculteurs	550,00 €	900,00 €	650,00 €	1 550,00 €	29/12/2025
	Les archers du Hurepoix	1 400,00 €	800,00 €	225,00 €	1 025,00 €	03/12/2025
	Les bout'choux de Forges	500,00 €			- €	
	Les Oisillons (crêche parentale)	1 100,00 €	1 800,00 €		1 800,00 €	10/03/2026
	Maison de la Culture et des Loisirs de Forges	- €			- €	
	Matoux Forges	- €			- €	
	Ouest Essonne Athlétisme	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	04/01/2026
	Pilates des Thermes	400,00 €	800,00 €	400,00 €	1 200,00 €	20/01/2026
	Raid Plein Est	1 000,00 €			- €	
	Rockn Forges		200,00 €	300,00 €	500,00 €	05/12/2025
	RSRL (retraite sportive région de Limours)	650,00 €	200,00 €	500,00 €	700,00 €	15/12/2025
	SNL	- €			- €	
	Souvenir Français	100,00 €			- €	
	Tennis-club de Forges	1 600,00 €	1 000,00 €	700,00 €	1 700,00 €	12/03/2026
	Union Nationale des combattants	500,00 €	500,00 €		500,00 €	06/01/2026
	4HellCat	100,00 €			- €	

7 Modification simplifiée n°1 du PLU - Modalité de mise à disposition du dossier au public

Rapporteur : Séverine MARTIN

Pièces jointes :

- Arrêté 07 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU
- Dossier de modification simplifiée n°1 (rapport de présentation, plans de zonage, règlement)
- Avis délégué de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet de plan local d'urbanisme de Forges-les-bains à l'occasion de sa modification simplifiée

La commune de Forges-les-Bains a engagé une démarche d'inscription de l'église au titre des Monuments historiques.

Or, cet édifice accueille actuellement des installations techniques de radiotéléphonie situées dans le clocher, comprenant notamment une antenne.

Dans la perspective de la protection patrimoniale du bâtiment, il est envisagé de déplacer ces antennes à proximité des services techniques municipaux, en zone UL du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par ailleurs, le hameau de Malassis est identifié comme une zone blanche en matière de couverture de téléphonie mobile. Dans ce cadre, un opérateur mandaté par l'État a sollicité la commune afin de pouvoir implanter une antenne de radiotéléphonie en zone A du PLU, à proximité du hameau, afin d'améliorer la couverture du secteur.

Enfin, le Syndicat de l'Orge, dans le cadre de son projet de préemption des parcelles composant les bassins de rétention situés à proximité du gymnase, a demandé l'inscription d'un emplacement réservé sur ce secteur.

Ces différentes évolutions nécessitent une adaptation du Plan Local d'Urbanisme.

La modification envisagée a pour objet exclusif :

- de faire évoluer le règlement relatif aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones A et L, afin de permettre l'implantation ou le déplacement d'équipements de radiotéléphonie ;
- d'inscrire un emplacement réservé sur les parcelles cadastrées AE 12, 115, 116, 118, 120 et 122, au bénéfice du Syndicat de l'Orge.

Cette évolution ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole ou naturelle, ni une protection instituée en raison des risques, des nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle n'est pas non plus de nature à engendrer de graves risques de nuisance.

En conséquence, elle n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision du PLU.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, cette modification n'a pas pour effet de diminuer les possibilités de construire, de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Elle peut dès lors être engagée selon la procédure de modification simplifiée prévue par le Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis conforme, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, afin de déterminer si le projet devait être soumis à évaluation environnementale.

Par avis conforme en date du 26 juin 2024, la MRAE a conclu à la nécessité de soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à une évaluation environnementale.

Afin de répondre à cet avis, la commune a missionné un écologue afin de réaliser l'évaluation environnementale requise par la MRAE.

Une seconde saisine de la MRAE a ensuite été effectuée, intégrant les éléments issus de cette évaluation environnementale.

La commune a reçu l'avis délégué de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet de plan local d'urbanisme de Forges-les-bains le 20/02/2026.

La procédure étant désormais complète au regard des exigences environnementales, il est désormais proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de publication, d'affichage et de mise à disposition du public du dossier correspondant, cette procédure n'étant pas soumise à l'obligation d'enquête publique.

En application des dispositions relatives à la modification simplifiée du PLU, les modalités de publication et de mise à disposition du public sont définies comme suit :

La procédure de modification simplifiée n'étant pas soumise à enquête publique, le dossier sera mis à la disposition du public du 27 avril au 5 juin 2026 inclus. Cette durée tient compte des cinq jours fériés du mois de mai 2026.

Pendant toute cette période, le dossier pourra être consulté à l'accueil de la mairie, sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé. Il sera accessible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le samedi de 9 h à 12 h.

Le dossier ne sera pas consultable les 1er mai, 8 mai, 14 mai, 16 mai et 25 mai 2026, correspondant aux jours fériés et les 2 mai et 15 mai correspondant au jours de fermeture de la mairie.

Il sera également mis en ligne pendant toute la durée de la mise à disposition du public sur le site internet de la commune.

Les observations relatives à la modification du PLU devront être consignées sur le registre déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Forges-les-Bains – 9 rue du Docteur Babin – 91470 Forges-les-Bains, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@forges-les-bains.fr.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, par voie de publications légales (journaux locaux et site internet de la commune).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de publication, d'affichage et de mise à disposition du public du dossier correspondant.

Benjamin DELPORTE s'interroge sur le déplacement des antennes du clocher. L'église est un point culminant et central, est ce qu'en installant les antennes aux Services Techniques nous allons reproduire la même hauteur ? Séverine MARTIN répond qu'il faudra mettre en place un pylône.

Juliette LARGEAU demande où sera située l'antenne sur Malassis. Séverine MARTIN précise qu'elle sera située dans la campagne assez loin des habitations. En plus, l'église était au milieu des habitations et les antennes n'ont jamais posé de problème d'implantation

Jörg DETTMANN demande si l'antenne aura une incidence notamment sur l'école maternelle. Séverine MARTIN répond que non car ce sont des ondes qui montent et qui ne descendent pas. Une étude a été faite. En plus, l'église est au milieu des habitations et les antennes n'ont jamais posé de problèmes.

Mireille BENOIT demande si nous avons le choix des pylônes, parce qu'il y a en maintenant qui se confondent dans la nature. Séverine MARTIN indique qu'ils feront des insertions paysagères avec des photomontages qu'ils nous soumettront.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 Décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Conseil municipal du 13 juillet 2022 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 avril 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Forges-les-bains,

Vu la demande d'avis conforme en date du 29/04/2024 relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de Forges-les-Bains,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 26/06/2024,

Vu l'avis conforme concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnemental la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 26/06/2024,

Vu l'évaluation environnementale réalisée par l'Institut d'Ecologie Appliquée,

Vu l'avis délégué de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet de plan local d'urbanisme de Forges-les-bains à l'occasion de sa modification simplifiée,

Considérant que la SNCF Immobilier et la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France ont donné un avis favorable.

Considérant que les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU de Forges-les-bains sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées.

DIT que les modalités de cette mise à disposition du dossier complet de modification simplifié n°1 du PLU seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Mise à la disposition du public du 27 avril au 5 juin 2026 à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune, avec un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé ;
- Sera consultable, pendant les heures ouvrés de la mairie :
- A savoir les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- les samedis de 9 h à 12 h.
- Sauf les 1er mai, 8 mai, 14 mai, 16 mai et 25 mai 2026, correspondants aux jours fériés et les 2 mai et 15 mai correspondants au jours de fermeture de la mairie.
- Les observations relatives à la modification du PLU pourront être déposées sur le registre déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Forges-les-Bains – 9 rue du Docteur Babin – 91470 Forges-les-Bains, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@forges-les-bains.fr.

DIT que le dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public comprendra :

- La réponse de l'autorité environnementale ;
- La note de présentation contenant l'exposé des motifs ;
- L'arrêté 07 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;
- Le dossier de modification simplifiée n°1 (rapport de présentation, plans de zonage, règlement) ;
- Les avis des personnes publiques associées ;

DIT qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du Code de l'urbanisme, la délibération :

- sera affichée pendant un mois en Mairie ;
- sera publiée au recueil des actes administratifs.

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

Le Maire,

Séverine MARTIN

MAIRIE de FORGES-LES-BAINS 91 (Essonne)

La secrétaire de séance

Valérie FERRET